

PROTECTION SOCIALE EN MATIERE D'ACCIDENT DU TRAVAIL APPLICABLE AUX ETUDIANTS

I - LA REGLEMENTATION

Les étudiants régulièrement inscrits à l'UNSA bénéficient de la législation sur les accidents du travail pour les accidents survenus au cours d'enseignements dispensés en atelier ou en laboratoire ainsi que par le fait ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre de leurs études.

1) - Les accidents survenus dans le cadre d'activités d'enseignement :

Seules les activités d'enseignement qui se déroulent en atelier ou en laboratoire donnent lieu à la couverture « accident du travail. »

L'article 4 du décret n°85 - 1045 définit la notion d'atelier ou de laboratoire comme « tout lieu dans lequel est dispensé un enseignement pratique qui expose les étudiants à des risques d'accident du fait de l'utilisation, de la manipulation ou du contact de matériels, matériaux ou substances nécessaires à l'enseignement » en n'y assimilant la pratique des disciplines physiques ou sportives que si elle s'intègre dans un enseignement sanctionné par un diplôme en sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Se trouvent donc exclus les accidents survenus au cours d'enseignement pratiques dont le fonctionnement ne comporte pas l'emploi de matériels ou de produits à risque (laboratoire de langues par exemple).

Sont par ailleurs exclus les accidents survenus lors de pratiques des disciplines physiques ou sportives à des étudiants ne préparant pas un diplôme spécifique à ces disciplines. C'est le cas des enseignements optionnels choisis par les étudiants appartenant à des filières de formation dans d'autres dominantes.

Enfin, la protection accident du travail ne s'applique pas aux accidents de trajet qui pourraient survenir entre le domicile de l'étudiant et l'atelier ou le laboratoire ou l'université de façon générale.

De ce fait, il est vivement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance personnelle spécifique auprès d'un organisme spécialisé.

2) - Les accidents survenus par le fait ou à l'occasion des stages en entreprise :

Tous les étudiants sont couverts pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre de leur formation. Cette formulation englobe les accidents survenus au cours des stages et les accidents dans les trajets conduisant aux lieux de ces stages.

Trois conditions sont posées :

- . Le stage doit avoir été prévu au programme de l'enseignement et être destiné à mettre en pratique cet enseignement.
- . Le stage doit faire l'objet d'une convention de stage.
- . Le stage doit se dérouler hors de l'établissement.

II) - LA PROCEDURE

1) - La procédure pour les accidents survenus dans le cadre d'activités d'enseignement :

* L'administration de l'UFR ou le professeur responsable, a 48h pour déclarer l'accident de travail à la Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante (DEVE) :

- laurette.lavoisier@unice.fr - tel 04. 92. 07. 66. 32

L'étudiant, ou s'il ne peut pas se déplacer, son représentant, doit se présenter à la DEVE (Grand Château, Parc Valrose, Nice) dans les 48h suivant l'accident, muni des documents suivants :

- . Carte d'étudiant.
- . Carte Vitale.
- . Certificat médical précisant la nature et le siège des lésions.
- . Certificat d'arrêt de travail - accident du travail.

* En ce qui concerne les accidents du travail des étudiants de l'IUT, les déclarations d'accident doivent être transmises au service scolarité de l'IUT.

2) - La procédure lors d'accidents survenus durant les stages en entreprises :

Elle est différente selon que l'accident a lieu ou non dans l'entreprise d'accueil :

a)- Que le stage fasse ou non l'objet d'une gratification, la déclaration d'accident incombe à l'Entreprise dans laquelle est effectué le stage lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage dans l'Entreprise d'accueil.

Dans ce cas, la déclaration effectuée par l'entreprise sur l'imprimé prévu à cet effet est envoyée dans les 24h à l'adresse suivante :

CPAM - Service appréciation AT - Service 34 - 06180 NICE Cedex 2.

Une copie est envoyée à l'Université.

Cette déclaration permet à l'étudiant d'obtenir la gratuité des soins.

b)- Lorsque l'étudiant en stage en entreprise a un accident du fait ou à l'occasion d'enseignements ou de formations dispensés dans l'Etablissement d'Enseignement Supérieur, l'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à l'Université qui en adresse une copie à l'entreprise.

La procédure est identique à celle des accidents survenus dans le cadre d'activités d'enseignement (§1)

Aux documents à fournir, l'étudiant rajoutera en pièces complémentaires :

. La photocopie de la convention de stage

et

. La photocopie du contrat amiable d'accident automobile et/ou rapport de police, en cas d'accident de trajet.

En aucun cas, les étudiants ne doivent contacter leur mutuelle étudiante. Seule la DEVE ou le Service Scolarité de l'IUT (pour les étudiants de l'IUT) sont habilités à traiter les accidents du travail auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Si l'accident de travail a lieu lors d'une période de fermeture de l'UNSA, les services de la DEVE ou le service de la scolarité de l'IUT (pour les étudiants de l'IUT) doivent être prévenus, dès la réouverture de l'université.